

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DJS 184 Subvention (15.000 euros) à la Fédération Française d'Escrime.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Escrime ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Escrime (D02589/2014_01675), 36, avenue du Général de Gaulle à Bagnolet (93170) au titre des éditions 2014 du Challenge International de Paris et du Challenge Réseau Ferré de France - Trophée Monal organisées respectivement à la Halle Carpentier (13 e) et au stade Pierre de Coubertin (16 e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, VF88003, Mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.